



Les Serres de Clara



1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Raison sociale

La Corporation est désignée sous le nom de «Les Serres de Clara»

1.2. Incorporation

Les Serres de Clara est une corporation à but non lucratif, incorporée en vertu de la partie 111 de la Loi sur les compagnies du Québec. Le tout a été enregistré le 1991-03-13 au livre C-1349 folio 62.

1.3. Siège social

Le siège social de la corporation est situé à Saint-Jérôme au 181 Brière, Québec. Code postal: J7Z 3A7. Téléphone: 450-565-2998. Télécopieur: 450-565-3577.

1.4. Objets

Les Serres de Clara, ici appelé la Corporation a pour objectif principal d'offrir des services aux personnes vivant de l'insécurité alimentaire et des difficultés socio-économiques.

Plus précisément, la corporation souhaite :

- ✚ développer et gérer des projets en sécurité alimentaire touchant le jardinage collectif, les cuisines collectives et l'aide alimentaire;
- ✚ favoriser l'autonomie alimentaire, le sens de la coopération et l'amélioration de l'état de santé global des personnes visées;
- ✚ sensibiliser et informer sur les techniques et les objectifs de l'horticulture écologique;
- ✚ promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation saine, vivante et biologique;
- ✚ promouvoir le développement d'une conscience verte par la protection d'espaces naturels urbains et agricoles dédiés à la sécurité alimentaire de la communauté et au bien-être de la collectivité.

Amendé le 24-03-2021

Pour réaliser ses objectifs la Corporation :

- ✚ Établit et maintient les liens avec tous les regroupements, associations ou organismes susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs;
- ✚ Acquiert par achat, location ou autrement, possède et exploite les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus mentionnées;
- ✚ Reçoit à titre gratuit de l'argent ou tout autre bien par voie de souscription publique ou privée ou de toute autre manière;
- ✚ La corporation poursuit des buts essentiellement charitables, ce qui exclut tout objectif religieux ou politique.

Le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

1.5. Autres dispositions

En cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, après paiement des dettes, les biens et les deniers restants seront dévolus à une organisation exerçant une activité similaire.

2- MEMBRES

2.1. Catégories

Les membres supportent la mission et les valeurs de la Corporation. Ils peuvent prendre part activement à la réalisation de celles-ci.

Un membre en règle est une personne, un organisme ou une entreprise qui a payé sa cotisation annuelle dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

La corporation comprend quatre (4) catégories de membres:

Membre solidaire individuel

Avantages:

- ✚ Accès au Jardin pour y travailler ou non
- ✚ Accès aux récoltes en échange de travail ou temps bénévole au jardin
- ✚ Participation aux activités (cuisine/ateliers/formations spécifiques)
- ✚ Réception du bulletin d'information (capsules info)
- ✚ Invitation aux événements
- ✚ Invitation à l'AGA avec droit de vote
- ✚ Droit de poser sa candidature au conseil d'administration

Membre corporatif OBNL

Avantages:

- ✚ Accès au Jardin avec les participants de son organisme
- ✚ Ateliers/formation
- ✚ Accès aux récoltes en échange du travail au jardin
- ✚ Réception du bulletin d'information (capsules info)
- ✚ Invitation aux événements
- ✚ Invitation à l'AGA d'un (1) membre délégué par l'organisation avec droit de vote (procuration)
- ✚ Peut présenter une personne de son organisation au conseil d'administration

Membre entreprise privée

Avantages:

- ✚ Accès au Jardin pour les employés
- ✚ Accès aux ateliers/formation (frais modique/ participant)

- ✚ Possibilité de services conseils ou de mise en place de projets à l'entreprise
- ✚ Réception du bulletin d'information (capsules info)
- ✚ Invitation aux événements
- ✚ Invitation à l'AGA d'un (1) membre délégué par l'organisation avec droit de vote (procuration)
- ✚ Peut présenter une (1) personne de son organisation au conseil d'administration

Membre honorable: Personne nommée par l'AGA sur recommandation du conseil d'administration et qui agit comme personne-ressource. Le membre honorable n'occupe pas un poste électif au conseil d'administration.

Amendé le 24-03-2021

2.2. Cotisation des membres

Les frais de cotisation pour chaque catégorie de membres sont fixés par le conseil d'administration à chaque année. Le statut de membre est en vigueur du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

2.3. Carte de membre

Il sera loisible au conseil d'administration de pourvoir l'émission de cartes portant le sigle et le nom de la Corporation, et ce aux conditions qu'il pourra déterminer. Pour être valides, ces cartes devront porter la signature d'un membre en règle du conseil d'administration.

Amendé le 24-03-2021

2.4. Suspension et exclusion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre de la Corporation qui ne respecte pas les règlements, qui n'a pas payé sa cotisation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Corporation. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit tenir une rencontre avec ce membre et lui permettre d'y être représenté. Un avis écrit doit être transmis au membre concerné par courrier ou autrement, l'avisant de l'heure et du lieu de la rencontre, lui faisant part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et l'informant qu'il a le droit de se faire entendre et d'y donner son point de vue. Suite à cette rencontre la décision du conseil d'administration est finale et sans appel.

Amendé le 24-03-2021

2.5. Cessation d'état de membre de la Corporation

Cesse d'être membre de la Corporation :

- a. Le (la) membre qui ne renouvelle pas sa carte de membre
- b. Le (la) membre qui a été exclu(e) en regard du point 2.4

c. Le (la) membre qui aura adressé une demande de démission par écrit au conseil d'administration et que celle-ci aura été acceptée.

d. Le (la) membre qui décède.

La personne, l'organisme ou l'entreprise membre démissionnaire n'est aucunement libéré(e) du paiement de toute contribution ou de toute obligation exigible ou contractée jusqu'au moment de sa démission et il ou elle ne peut prétendre à aucun remboursement relatif à des cotisations versées.

Amendé le 24-03-2021

2.6. Procédure pour devenir membre

Toute personne, organisme ou entreprise qui souhaite supporter la Corporation peut devenir membre en complétant le formulaire de membre et en payant la cotisation requise selon la catégorie qui correspond à sa situation. Chaque année le conseil d'administration et l'équipe de travail feront une campagne de sollicitation de membres potentiels.

Amendé le 24-03-2021

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres aura lieu à la date, l'endroit et l'heure que le conseil d'administration fixera chaque année dans un délai de trois (3) mois de la fin de l'année fiscale de la Corporation qui se termine le 31 décembre. Au plus tard le 31 mars de chaque année.

3.2. Rôle et fonctions

L'assemblée générale des membres a pour fonctions notamment :

- ✚ De recevoir et d'approuver les rapports du conseil d'administration
- ✚ De recevoir et d'approuver les états financiers et de nommer l'expert comptable pour l'année qui vient
- ✚ De procéder à l'élection des membres du conseil d'administration
- ✚ De modifier les règlements généraux

De discuter et de décider de toute question ayant trait aux intérêts de la Corporation.

3.3. Avis de convocation

Le conseil d'administration convoque les membres à l'assemblée générale annuelle au moyen d'un avis écrit adressé à chacun des membres à sa dernière adresse postale ou courriel portée au livre de la Corporation. Tel avis doit faire mention de la date, de l'heure, du lieu et du contenu de la séance. De plus, l'avis de convocation devra inclure les propositions de modifications aux règlements généraux. Le délai de convocation de toute assemblée des

membres sera d'au moins 21 jours. Dans le cas d'une assemblée générale d'urgence, ce délai pourra être de 24 heures seulement. Chaque membre est responsable de mettre à jour ses coordonnées au registre des membres.

Amendé le 24-03-2021

3.4. Quorum

Les membres présents constituent le quorum.

3.5. Vote

Lors de l'assemblée générale annuelle, seuls les membres en règle au moins dix (10) jours précédant l'assemblée ont droit de vote. Le vote se prend à main levée, sauf pour l'élection des administrateurs ou sauf si au moins trois (3) membres en règle demandent le vote secret. Le vote par procuration n'est pas accepté.

3.6. Assemblée générale spéciale

3.6.1. Une assemblée générale spéciale peut-être convoquée à la demande du conseil d'administration ou de son (sa) président(e) ou encore par le tiers des membres en règle.

Dans ce dernier cas, la demande doit porter la signature des membres requérants ainsi que le but et les objets d'une telle assemblée et être adressée au conseil d'administration qui doit alors convoquer l'assemblée, conformément aux prescriptions du règlement.

3.6.2. Lors d'une telle assemblée, les dispositions de convocation, de quorum et de vote restent les mêmes que pour l'assemblée générale annuelle.

3.6.3. Lors d'une telle assemblée, seuls les sujets mentionnés à l'avis de la convocation peuvent faire l'objet d'une délibération et de décision.

3.6.4. Lors d'une telle assemblée, seuls les membres en règle au moment de la convocation de cette assemblée ont droit de vote.

Amendé le 24-03-2021

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. Composition

Les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration de sept (7) personnes issues de la communauté, incluant un poste réservé à la direction générale sans que cette personne ait droit de vote.

Amendé le 24-03-2021

4.2. Rôle et fonctions

Le conseil d'administration administre et exécute les affaires de la Corporation. Il détermine les objectifs de la Corporation et autorise la création et la mise en place des services requis pour atteindre les objectifs. Il approuve la description de tâches, les procédures d'embauche et les conditions de travail des employés de la Corporation. Il forme et abolit ses comités de travail et ses commissions d'études. Il fait à l'assemblée générale toutes recommandations utiles. Il comble les postes vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Amendé le 24-03-2021

4.3. Durée du mandat

Tout(e) administrateur (trice) entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il (elle) a été nommé(e) ou élu(e). Il (elle) demeure en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui correspond à la fin de son mandat, à moins que dans l'intervalle il (elle) démissionne, ou soit exclu(e) en vertu de l'article 2.4 du présent règlement. La durée du mandat d'un(e) administrateur (trice) est de deux (2) ans, sauf pour la direction générale. Dans ce dernier cas, le mandat se termine si le contrat de l'employé(e) prend fin. Les postes sont en élection par alternance, une année sur deux.

Amendé le 24-03-2021

4.4. Élections des administrateurs (trices)

Les administrateurs (trices) élus(es) par l'assemblée générale le sont à la majorité simple lors de l'assemblée. Tout(e) administrateur (trice) dont le mandat prend fin est rééligible et doit se soumettre à nouveau au processus d'élection.

4.5. Comité de mise en candidature

Un comité de mise en candidature est mis sur pied au moins cinq (5) semaines avant l'assemblée générale. Ce comité sera composé de deux (2) membres nommés par le conseil d'administration. Son mandat est :

- ✚ D'envoyer aux membres au moins un mois avant l'assemblée générale les bulletins de mise en candidature.
- ✚ De recueillir les mises en candidatures et d'en vérifier l'éligibilité.
- ✚ De transmettre au conseil d'administration les candidatures jugées éligibles.

4.6. Processus de nomination et éligibilité

Tout membre en règle peut être mis en nomination à condition d'être appuyé par deux(2) autres membres en règle présents lors de l'assemblée. La personne ne doit en aucun cas être l'objet d'une exclusion ou suspension selon le point 2.4. De plus pour être considérés recevables, les bulletins de

candidature devront être déposés au comité de candidature au moins dix 10 jours avant l'assemblée générale.

4.7. Démission et disqualification

Tout(e) administrateur (trice) cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction à compter du moment où il (elle) cesse d'être membre en règle, ou qu'il (elle) offre sa démission écrite au conseil d'administration et que celui-ci l'accepte par résolution à partir de la date fixée par ce dernier ou est exclu(e) en vertu d'un des points précédemment cité à l'article 2.4.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur (trice), le conseil d'administration peut décider de combler les tâches et responsabilités du (de la) démissionnaire par les membres restant(e)s ou appuyer le recrutement d'un(e) remplaçant(e) (processus de cooptation). L'administrateur (trice) ainsi nommé(e) exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Dans l'intérêt de la Corporation, tout(e) administrateur (trice) qui s'absente plus de trois (3) fois consécutives à des réunions du conseil d'administration, sans motif valable, sera reconnu(e) comme ayant démissionné de son poste.

Amendé le 24-03-2021

4.8 Rémunération

Un(e) membre élu(e) au conseil d'administration ne peut recevoir de rémunération pour le travail effectué comme membre du conseil d'administration. Toutefois, le conseil peut autoriser le remboursement de dépenses jugées raisonnables encourues par un(e) membre du conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, selon les normes prévues par le conseil.

4.9 Assemblée du conseil

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre (4) fois l'an.

4.10 Convocation

La direction de la Corporation convoque les administrateurs (trices) à toute séance à la demande du (de la) président(e) ou si elle reçoit à cette fin une requête signée par la majorité des administrateurs (trices). L'avis de convocation à toute assemblée du conseil peut être fait par écrit ou verbalement et doit être signifié cinq (5) jours ouvrables au préalable pour les assemblées régulières. Dans le cas d'une assemblée spéciale convoquée d'urgence, l'avis de convocation est fait verbalement dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

4.11 Quorum

Le quorum du conseil d'administration est de quatre (4) membres.

5-OFFICIERS

5.1. Composition

Les membres élu(e)s du conseil d'administration choisissent dès la première séance qui suit l'assemblée générale un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère).

5.2. Fonctions des officiers

5.2.1. Président(e)

Le (la) président(e) dirige les assemblées du conseil d'administration, du conseil exécutif et des membres de la corporation. Il (elle) remplit toutes les tâches que le conseil d'administration peut lui attribuer selon les circonstances.

5.2.2. Vice-Président(e)

Il (elle) exerce le rôle du (de la) président(e) lorsqu'il (elle) est absent(e). Le (la) président(e) peut lui confier des tâches qui relèvent de ses fonctions sauf si le règlement ne le permet pas.

5.2.3 Secrétaire

Le (la) secrétaire a la responsabilité de s'assurer que les procès-verbaux de chaque réunion soient faits et ratifiés. Il (elle) est également responsable de la garde de ceux-ci.

5.2.4 Trésorier(ère)

Le (la) trésorier(ère) a la responsabilité du suivi de la comptabilité, qui doit être approuvée par le conseil d'administration. Il (elle) doit s'assurer de la préparation des états financiers à chaque année.

Amendé le 24-03-2021

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. Rôle et fonctions

La direction assiste le (la) président (e) dans l'exécution de toutes les décisions du conseil d'administration. Elle voit à l'exécution des affaires courantes et signe tout contrat qui, au terme du présent règlement, requiert sa signature. Tout contrat ou dépense engageant un montant de plus de 5 000\$ doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration. La direction est responsable de la bonne marche de tous les services de la Corporation, ayant le pouvoir d'engager ou de congédier des employés (es) et de fixer leur rémunération suivant les instructions du conseil d'administration. Elle remplit plus particulièrement les fonctions qui lui sont attribuées par ce dernier.

Amendé le 24-03-2021

7. COMITE EXECUTIF

7.1. Composition

Le comité exécutif est composé des trois (3) personnes suivantes: le (la) président(e), le (la) vice-président (e), et le(la) trésorier(ère).

Amendé le 24-03-2021

7.2. Rôle et fonctions

Le comité exécutif veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration fait rapport de ses activités périodiquement;

- ✚ prend toutes les décisions urgentes lorsqu'il y a lieu et les soumet au conseil d'administration pour ratification;
- ✚ participe à la préparation de l'ordre du jour du conseil d'administration en collaboration avec la direction générale.
- ✚ apporte toutes les recommandations nécessaires au bon fonctionnement de la Corporation.

Amendé le 24-03-2021

7.3. Quorum

Le quorum du comité exécutif est de trois (3) membres.

Amendé le 24-03-2021

8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. La Corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

8.2. La Corporation détient tous les droits et pouvoirs prévus au Code Civil de la province de Québec, la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations et toutes autres lois pertinentes.